



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-227

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Office national des forêts /

R02-2023-07-26-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-07-20-00001 du
20 juillet 2023 (2 pages)

Page 3

Office national des forêts

R02-2023-07-26-00004

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-07-20-00001
du 20 juillet 2023

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-07-20-00001 du 20 juillet 2023 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté R02-2023-07-20-00001 du 20 juillet 2023 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée de Martinique ;

Considérant les risques constatés pour la sécurité des personnes sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'office national des forêts de La Martinique ;

Considérant la nécessité de prolonger les délais de remise en état de ces sentiers ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à ces sentiers durant la période nécessaire à la réalisation des travaux par l'office national des forêts de La Martinique ;

Sur proposition du directeur de cabinet de M. le Préfet de La Martinique,

ARRÊTE

Article 1

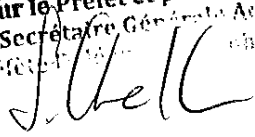
L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur les sentiers S7, S12 et S20, les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes durant la période de réalisation des travaux du 01/08/2023 au 30/08/2023 inclus :

- **Commune de Saint Joseph**
 - Sentier dit « Boucle de Rabuchon »
- **Commune de Morne Rouge**
 - Sentier dit « Circuit de Sainte Cécile »
- **Commune du Prêcheur**
 - Sentier Anse Couleuvre - rivière trois bras
- **Commune de Grand'Rivière**
 - Sentier Fond Moulin - rivière trois bras ».

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernés, le général commandant la gendarmerie de la Martinique, le directeur territorial de la police nationale de La Martinique, le directeur du parc naturel régional de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'au départ desdits sentiers.

Fort-de-France, le 26 juillet 2023.
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
Sous-Préfet
Chésion Société

Sophie CHAUVEAU